

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES,
A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT,
L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN,
J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, V. LECAUCHOIS par
J-C. GUILLON

ABSENTS : J-L. PECORINI, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250630_amgt_030

**Attribution du marché d'assistance et de conseil juridique relatif au suivi
de la concession d'aménagement « du Quartier de la gare » sur la commune
de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202509_grpt)**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois portent,
dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la
Gare » situé sur le territoire communal. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs
distincts :

- Le secteur Gare, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la
Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées.
- Le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel Parking-Relais (P+R).

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du « Quartier de la Gare » a été conclu avec
Bouygues Immobilier UrbanEra le 10 janvier 2020.

Compte tenu de l'ampleur, de la complexité de ce projet d'aménagement et de la nécessité, pour la
Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes, de disposer d'un
accompagnement juridique sur la durée de la concession d'aménagement, un marché d'assistance et
de conseil juridique relatif au suivi de la concession d'aménagement « du Quartier de la gare » sur le
territoire communal a été lancé.

Les missions du marché d'assistance et de conseil juridique consistent notamment à :

- Un accompagnement juridique.
- La rédaction et/ou l'assistance à la rédaction, la révision et la passation d'actes non contentieux (contrats, courriers, délibérations, etc...) ou dans le cadre de précontentieux (recours amiables, protocoles transactionnels, réclamations...).
- La participation à des réunions de travail ou de négociation.

Pour la passation de ce marché, un groupement de commandes a été conclu entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes qui est coordonnatrice du groupement.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire d'une durée de douze mois renouvelable 7 fois, jusqu'à la fin du contrat de concession d'aménagement.

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est fixé à 25 000,00 € H.T., et donnera lieu à l'émission de bons de commande et de marchés subséquents.

Une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence (n° 25-9323) publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 24 janvier 2025 à 18h30.

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 21 février 2025 à 17h00.

7 plis ont été réceptionnés.

Après ouverture d'une phase de négociation, les résultats de l'analyse des offres ont été présentés en Commission d'achat du groupement réunie le 30 juin 2025 afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Il en ressort que l'offre de la SELARL ATV Avocats Associés est économiquement la plus avantageuse.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du Quartier de la gare Ville de Saint-Julien-en-Genevois / Communauté de Communes du Genevois du 08 janvier 2018 et son avenant n° 1 du 29 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° c_20251014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° b_20250113_amgt_002 du Bureau communautaire du 13 janvier 2025 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes « mission de prestations juridiques : assistance et conseil pour le suivi d'une concession d'aménagement du quartier de la gare sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois » ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et signer les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur aux seuils européens ;

Vu l'avis de la Commission d'achat du groupement, réunie le 30 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la SELARL ATV Avocats Associés, économiquement la plus avantageuse. Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents, dont le montant maximum annuel est fixé à 25 000 € H.T., et pour une durée de 12 mois renouvelable 7 fois.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

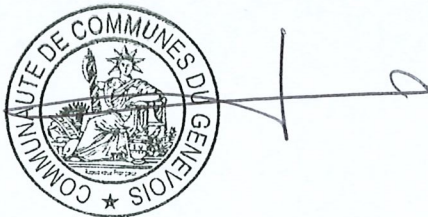
VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 07/07/2025

Publiée électroniquement le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.